

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2008/2216(INI)</a>	Procédure terminée
Plan d'action en faveur des systèmes de transport intelligents		
Sujet		
3.20 Politique des transports en général		
3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme		23/06/2008
		ALDE <a href="#">JENSEN Anne E.</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>REGI</b> Développement régional		05/11/2008
		UEN <a href="#">ROBUSTI Giovanni</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2935</a>	30/03/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	TAJANI Antonio	

Evénements clés			
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/03/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
03/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0227/2009</a>	
22/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0308/2009</a>	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2216(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 54-p4
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/6/66695

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE418.162</a>	02/02/2009	EP	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE416.672</a>	12/02/2009	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE421.220</a>	06/03/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0227/2009</a>	03/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0308/2009</a>	23/04/2009	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">N7-0014/2010</a> <a href="#">JO C 047 25.02.2010, p. 0006</a>	22/07/2009	EDPS	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3615/2	27/10/2009	EC	

## Plan d'action en faveur des systèmes de transport intelligents

Le Conseil a adopté des Conclusions sur un Plan d'action pour le déploiement de [systèmes de transport intelligents en Europe](#).

Le Conseil accueille favorablement la communication de la Commission du 16 décembre 2008 intitulée « Plan d'action pour le déploiement de systèmes de transport intelligents en Europe » (voir [COM\(2008\)0886](#)) et prend acte de la [proposition de directive](#) établissant un cadre pour le déploiement des STI dans le domaine du transport routier qui l'accompagne.

La présidence est invitée à convoquer, dans le cadre de l'examen de la proposition de directive STI, une session spéciale de travail afin de se pencher et de faire toute la clarté sur l'ensemble des actions spécifiques qui sont mentionnées dans le plan d'action.

La Commission est invitée à faciliter la mise en place d'un cadre réglementaire à l'échelle européenne, comprenant des spécifications en matière de compatibilité, d'interopérabilité et de continuité des services STI, ainsi que d'efficacité transfrontière, le cas échéant.

Le Conseil demande à la Commission et aux États membres à accélérer leurs travaux visant à recenser et à supprimer tous les obstacles à la compatibilité, à l'interopérabilité et à la continuité des systèmes et des services STI et à définir des spécifications fonctionnelles en vue d'engager et de promouvoir une normalisation européenne et de faciliter les applications transeuropéennes, les objectifs poursuivis étant les suivants:

- utilisation optimale, par les utilisateurs concernés, des données et des informations relatives aux routes, à la circulation et aux itinéraires;
- transfert modal, comodalité et utilisation optimale des services STI dans le cadre du transport intermodal;
- continuité des services STI de gestion du trafic et du fret dans les couloirs de transport européens et dans les conurbations;
- renforcement de la sécurité routière;
- intégration effective du véhicule dans les infrastructures de transport.

Mesures préconisées : le Conseil considère en particulier que les mesures ci-après devraient être prises en priorité, en améliorant l'intégration et la coordination des STI entre les différents modes de transport grâce à une coopération entre les secteurs public et privé:

1°) définir les exigences nécessaires: i) pour que les usagers des STI disposent, par delà les frontières, d'informations exactes en temps réel sur la circulation et les déplacements; ii) pour que les données relatives aux routes et à la circulation soient collectées et fournies aux prestataires de services STI, et que les mesures soient prises pour assurer la gestion des événements et des crises; iii) pour que les données existantes concernant les routes et la circulation qui sont accessibles et sont utilisées en vue d'élaborer des cartes numériques soient exactes et mises à la disposition des producteurs de cartes numériques et des prestataires de services; iv) pour fournir gratuitement aux usagers des « messages d'information universels sur la circulation », en particulier concernant les situations qui mettent en péril la sécurité routière (par exemple, encombrements, accidents).

2°) définir les exigences minimales/nécessaires pour la continuité des services STI destinés au fret et aux passagers dans les corridors de transport et dans les zones urbaines et interurbaines, ainsi qu'entre les différents modes de transport;

3°) définir les mesures nécessaires pour, notamment : i) utiliser des technologies innovantes dans la réalisation d'applications STI pour la logistique du transport du fret; ii) promouvoir l'introduction harmonisée d'un système eCall interopérable à l'échelle européenne ; iii) définir l'architecture-cadre des STI européens, portant notamment sur l'interopérabilité liée aux STI, la continuité des services et les aspects multimodaux; iv) améliorer la sécurité des usagers de la route en ce qui concerne leur interface homme-machine embarquée et l'utilisation de dispositifs nomades, ainsi que la sécurité de leurs moyens de communication embarqués; v) fournir des systèmes STI de réservation et d'information concernant les aires de stationnement sûres et sécurisées pour les camions et les véhicules commerciaux; vi) intégrer différentes applications STI sur une plateforme ouverte, donnant la possibilité d'équiper les véhicules d'un dispositif embarqué unique; vii) promouvoir le déploiement des systèmes avancés d'assistance au conducteur; viii) mettre au point une norme concernant les interfaces ouvertes en vue de faciliter la communication à l'intérieur du véhicule, entre plusieurs véhicules, ainsi qu'entre les véhicules et l'infrastructure routière.

La Commission est, entre autres invitée, à :

- étudier les possibilités de faire progresser les initiatives liées à la sécurité et à la qualité des déplacements des usagers vulnérables de la route et des personnes à mobilité réduite ou présentant des problèmes d'orientation;
- traiter, d'ici 2011 au plus tard, les aspects relatifs à la sécurité et à la protection des données à caractère personnel liés au traitement des données par les applications et services STI, ainsi que les questions de responsabilité liées à l'utilisation des applications STI et notamment les équipements de sécurité embarqués;
- élaborer un ensemble d'outils d'aide à la décision concernant les investissements dans les applications et les services STI et à élaborer des orientations pour le financement public d'installations et de services STI;
- instituer un cadre de collaboration spécifique sur les STI avec la participation des administrations nationales, régionales et locales, ainsi que du secteur privé le cas échéant, afin de donner un degré de priorité élevé aux initiatives STI pour une mobilité régionale et urbaine durable;
- élaborer et confier un mandat de normalisation aux organismes de normalisation européens, en vue d'accélérer la mise au point de normes;
- élaborer une méthode de financement de l'infrastructure liée aux STI, comportant une analyse des incidences financières en général et pour chaque action, par exemple par le biais d'une analyse d'impact des STI.
- renforcer, en consultation avec les États membres et l'industrie, le cadre existant relatif à la sécurité de l'interface homme-machine;
- favoriser la collaboration au niveau international sur les questions liées aux STI et à prendre les mesures appropriées.

## Plan d'action en faveur des systèmes de transport intelligents

---

La commission des transports et du tourisme a adopté un rapport d'initiative de Mme Anne E. JENSEN (ADLE, DK) sur le plan d'action en faveur de systèmes de transport intelligents (STI).

Le rapport salue le plan d'action de la Commission sur les STI et souligne que les STI sont un instrument capital pour utiliser efficacement les infrastructures existantes et pour améliorer l'efficacité, la sécurité et la sûreté des transports ainsi que le respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement d'une mobilité durable pour les citoyens et pour l'économie.

Les parlementaires regrettent le retard pris dans la mise en place d'un cadre commun pour la mise en œuvre des STI dans l'Union européenne et l'absence de déploiement coordonné des STI ayant des objectifs spécifiques. Ils sont convaincus de la nécessité d'élaborer un instrument encourageant le recours aux STI dans la politique des transports et sont favorables à un instrument législatif destiné à établir le cadre de déploiement des STI. La Commission est invitée à fournir de meilleures informations sur la situation actuelle en matière d'actions, de financement et de programmation du plan d'action afin de s'assurer qu'une série d'actions claire assortie de délais soit fixée dans la directive établissant le cadre de déploiement des STI.

D'un point de vue horizontal, le rapport souligne que des STI devraient être déployés pour tous les modes de transport et tous les voyageurs d'Europe, et ce en coordination avec les applications Galileo. Les députés sont favorables à leur déploiement immédiat afin de renforcer l'intermodalité entre le secteur public et le secteur privé et au sein même des transports publics grâce à l'amélioration de l'information générale et au renforcement de la gestion des capacités.

Dans ce contexte, la Commission et les États membres sont invités à résoudre le problème de la responsabilité, qui constitue un obstacle majeur au développement harmonieux et cohérent des STI en Europe.

Etant donné qu'il existe déjà une offre significative sur le marché européen des STI, les députés demandent à la Commission de définir des caractéristiques concernant le niveau minimal des applications et des services STI qui est nécessaire au déploiement, à la mise en œuvre et au fonctionnement efficace des STI et que tous les États membres puissent atteindre.

Les députés jugent également important de préparer une évaluation de la demande sur le marché concernant les besoins réels allant au-delà du niveau minimal défini pour les applications et les services STI et de renforcer les aspects des STI ayant trait au marché intérieur au travers de la normalisation et d'un cadre réglementaire approprié. Ils soulignent enfin l'importance de la coopération transfrontalière au niveau tant technique qu'administratif aux frontières extérieures de l'UE, élément essentiel pour la mise en œuvre efficace des STI dans l'UE.

La commission parlementaire formule une série de recommandations en ce qui concerne les actions suivantes :

- Utilisation optimale des données relatives aux routes, à la circulation et aux déplacements (action n° 1) ;
- Continuité des services STI de gestion du trafic et des marchandises dans les corridors de transport européens et dans les agglomérations urbaines (action n° 2) ;
- Les STI au service de la mobilité urbaine (action n° 2 bis) ;
- Sécurité et sûreté routière (action n° 3) ;
- Intégration des véhicules dans l'infrastructure de transports (action n° 4) ;
- Sécurité et protection des données et questions de responsabilité (action n° 5) ;
- Coopération et coordination des STI européens (action n°6).

## Plan d'action en faveur des systèmes de transport intelligents

---

Le Parlement européen a adopté par 276 voix pour, 22 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur le plan d'action en faveur de systèmes de transport intelligents (STI).

La résolution salue le plan d'action de la Commission sur les STI et souligne que les STI sont un instrument capital pour utiliser efficacement les infrastructures existantes et pour améliorer l'efficacité, la sécurité et la sûreté des transports ainsi que le respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement d'une mobilité durable pour les citoyens et pour l'économie.

Le Parlement regrette le retard pris dans la mise en place d'un cadre commun pour la mise en œuvre des STI dans l'Union européenne et l'absence de déploiement coordonné des STI ayant des objectifs spécifiques, qui est essentiellement imputable aux obstacles à l'interopérabilité, au manque de coopération efficace entre tous les acteurs et à des problèmes non résolus de confidentialité des données et de responsabilité.

Les députés sont convaincus de la nécessité d'élaborer un instrument encourageant le recours aux STI dans la politique des transports et sont favorables à un instrument législatif destiné à établir le cadre de déploiement des STI. La Commission est invitée à fournir de meilleures informations sur la situation actuelle en matière d'actions, de financement et de programmation du plan d'action afin de s'assurer qu'une série d'actions claires assorties de délais soit fixée dans la directive établissant le cadre de déploiement des STI.

D'un point de vue horizontal, la résolution souligne que des STI devraient être déployés pour tous les modes de transport et tous les voyageurs d'Europe, et ce en coordination avec les applications Galileo. Les députés sont favorables à leur déploiement immédiat afin de renforcer l'intermodalité entre le secteur public et le secteur privé et au sein même des transports publics grâce à l'amélioration de l'information générale et au renforcement de la gestion des capacités.

Dans ce contexte, la Commission et les États membres sont invités à résoudre le problème de la responsabilité, qui constitue un obstacle majeur au développement harmonieux et cohérent des STI en Europe.

Étant donné qu'il existe déjà une offre significative sur le marché européen des STI, les députés demandent à la Commission de définir des caractéristiques concernant le niveau minimal des applications et des services STI qui est nécessaire au déploiement, à la mise en œuvre et au fonctionnement efficace des STI et que tous les États membres puissent atteindre.

Les députés jugent également important de préparer une évaluation de la demande sur le marché concernant les besoins réels allant au-delà du niveau minimal défini pour les applications et les services STI et de renforcer les aspects des STI ayant trait au marché intérieur au travers de la normalisation et d'un cadre réglementaire approprié. Ils soulignent enfin l'importance de la coopération transfrontalière au niveau tant technique qu'administratif aux frontières extérieures de l'UE, élément essentiel pour la mise en œuvre efficace des STI dans l'UE.

Le Parlement formule une série de recommandations en ce qui concerne les actions suivantes :

- Utilisation optimale des données relatives aux routes, à la circulation et aux déplacements (action n° 1) : le Parlement insiste en particulier sur la nécessité de fournir une masse critique de données et d'informations dans les 5 domaines de base que sont les informations en temps réel sur la circulation et les déplacements, les données sur les réseaux routiers, les données publiques pour les cartes numériques, les données pour les services d'information universels sur la circulation et les systèmes de planification d'itinéraires multimodaux de porte à porte.
- Continuité des services STI de gestion du trafic et des marchandises dans les corridors de transport européens et dans les agglomérations urbaines (action n° 2) : la Commission et les États membres sont invités à coordonner et à relier les STI à des initiatives de mobilité urbaine en vue de rendre cette dernière plus performante, d'accroître la fluidité de la gestion et de réduire l'encombrement des routes, des corridors des RTE-T, des corridors de fret et des agglomérations urbaines.
- Les STI au service de la mobilité urbaine (action n° 2 bis) : le Parlement préconise le développement de procédures et de systèmes d'information des usagers sur les services de transports urbains disponibles et l'état des réseaux, utilisant notamment la technologie GSM.
- Sécurité et sûreté routière (action n° 3) : la résolution appelle à : i) prendre des mesures pour préparer le déploiement harmonisé et l'intégration de l'application eCall dans tous les États membres de l'Union d'ici 2010 ; ii) poursuivre le processus de réduction des coûts de communication, afin que les installations de communication puissent être davantage utilisées ; iii) éviter toute discrimination à l'encontre du trafic de voyageur ; iv) régler le problème des usagers vulnérables des transports ; v) exploiter le potentiel des STI en ce qui concerne les mesures préventives destinées à éviter le smog et les concentrations trop élevées en ozone et à réduire les sources de bruit et les émissions de particules fines.
- Intégration des véhicules dans l'infrastructure de transports (action n° 4) : la Commission est invitée à mettre en œuvre une feuille de route en matière de STI comprenant des plateformes communes sur les applications et le déploiement des STI et associant les secteurs privé et public, et à établir un cadre approprié afin de résoudre les questions de responsabilité liées aux STI.
- Sécurité et protection des données et questions de responsabilité (action n° 5) : soulignant la nécessité de respecter la vie privée, les députés estiment que les questions relatives à la vie privée, ainsi qu'à la sécurité et à la protection des données dès les premiers stades de la conception des STI devraient être prises en considération pour la définition de l'architecture et des mesures de mise en œuvre.
- Coopération et coordination des STI européens (action n°6) : le Parlement demande à la Commission et aux États membres de montrer la voie et d'assurer une véritable gouvernance en faveur du déploiement des STI en Europe. Il prie la Commission de mieux exploiter les capacités de l'Union découlant des programmes EGNOS et Galileo du système global de navigation par satellites (GNSS) et d'accroître l'interconnectivité multimodale. Il souligne enfin l'importance de la coopération, interrégionale, transfrontalière ou transnationale, pour le développement et la mise en œuvre des STI et invite la Commission à mettre sur pied un système d'échange de bonnes pratiques.